

L'INCISIF

Bonne rentrée!





LA CSD: LE BON CHOIX

POURQUOI LA CSD?

La Chambre Syndicale Dentaire représente les intérêts de tous les dentistes wallons et bruxellois. Notre conseil d'administration est composé de collègues TOUJOURS en activité. Nous avons donc conscience des réalités du terrain et du quotidien de notre pratique.

LA CSD EN QUELQUES MOTS

- Des tarifs préférentiels pour nos jeunes consœurs et confrères ainsi que nos aînés
- Une défense professionnelle et une représentativité des intérêts de chaque praticien
- Un accompagnement quotidien pour vos démarches
- Des cours accrédités
- Des réductions sur vos assurances
- Une carte essence préférentielle
- etc

Plus d'infos ? N'hésitez pas à nous contacter sur csd@incisif.be ou au 071 31 05 42



NOUS REJOINDRE

LES INTÉRÊTS ET LA DÉFENSE NOTRE PROFESSION SONT (ET SERONT) TOUJOURS NOTRE PRINCIPALE PRÉOCCUPATION MAIS, SANS VOTRE SOUTIEN, NOUS N'Y ARRIVERONS PAS.

GRÂCE AUX EFFORTS DE CHACUN ET À VOTRE APPUI, NOUS POURRONS AINSI EN CETTE ANNÉE TOURMENTÉE, ENCORE AMÉLIORER NOS SERVICES ET NOUS IMPOSER POUR REPRÉSENTER LES DENTISTES WALLONS ET BRUXELLOIS.

C'EST POURQUOI, SI CE N'EST DÉJÀ LE CAS, NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE LA CSD OU À RENOUELER VOTRE AFFILIATION.

Cotisation ordinaire :	300€	Diplômés 2015 :	170€
Ménage de praticiens :	400€	Diplômés 2016 :	75€
4 enfants ou plus à charge :	170€	Diplômés 2017 :	75€
De 60 à 64 ans inclus :	100€	Diplômés 2018 :	GRATUIT
Si arrêt complet d'activité avec preuve de clôture du n° BCE		Diplômés 2019 :	GRATUIT
Praticiens à partir de 65 ans :	100€	Diplômés 2020 :	GRATUIT

VOUS POUVEZ VERSER LE MONTANT CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION DIRECTEMENT SUR LE COMPTE N° BE28 1096 6600 0120 (CTBKBE BX) AVEC LA COMMUNICATION SUIVANTE : NOM, PRÉNOM ET N° INAMI.

SUIVEZ-NOUS



INSCRIVEZ-VOUS
À NOTRE
NEWSLETTER

CSD
Boulevard Tirou 25/021
6000 Charleroi
www.incisif.org
071 31 05 42

SOMMAIRE

• • •

La CSD: le bon choix	2	Oups.....	14
Sommaire • Edito	3	La FDI célèbre ses 120 ans!	15
Formation continue	4	Déclaration de la FDI	17
Bonne rentrée	5	Restons vigilants.....	18
Contrats: collaboration collégiale.....	6	Fabrication de bain de bouche	19
Obligations générales	7	Infos fiscales	20
News.....	9	Culture.....	22
Revue commentée des News.....	11	Petites annonces	23
Ordre des dentistes.....	12	Cours	24
Libertés individuelles et pratique libérale.....	13		

EDITO

• • •



Chers Consœurs et Confrères,

J'espère que vous vous portez bien et que vous avez eu l'opportunité de prendre quelques jours de vacances après cette période difficile et troublée.

Bien que la situation sanitaire se soit beaucoup améliorée depuis le début du confinement, nous sommes toujours à la merci d'une deuxième, voire d'une troisième vague de la pandémie et je vous engage dès maintenant à vous y préparer. Vous avez probablement déjà reçu le matériel de protection (masques, gants, surblouses ...) fourni par le gouvernement fédéral, qui doit vous permettre de constituer un «stock stratégique» que je vous conseille d'étoffer, pour ne pas vous retrouver dans une situation de pénurie comme aux premiers moments du confinement.

Après ces conseils, il y a aussi de bonnes nouvelles comme la prime Covid. Je vous rappelle qu'elle est d'un montant de 20 euros par attestation, avec un maximum de 200 attestations par mois. Cette prime couvre la période allant du 4 mai au 31 août et vous ne devez pas faire de demande ou remplir de formulaires, elle

vous sera versée à la fin du mois de décembre. Cette prime nous a été accordée grâce à la collaboration de toutes les associations professionnelles dentaires qui ont négocié avec Mme De Block. Devant les risques d'une reprise de la pandémie, la CSD en concertation avec les autres associations, va demander une prolongation de l'octroi de cette prime. Avant de vous souhaiter une bonne reprise, je voudrais vous rappeler qu'il est temps de faire la demande pour la prime télématique 2019. S'il vous plaît, n'attendez pas le dernier jour. Chaque année quelques Confrères perdent le bénéfice de ces primes car ils ne rentrent pas leurs demandes à temps, et un bug informatique peut toujours se produire dans les dernières heures du délai.

Au nom du conseil d'administration de la CSD je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez.

Confraternellement
Tareq El Sayyed



Siège administratif
Boulevard Tirou 25/021
6000 CHARLEROI

Tél. : 071 31 05 42

Siège social
Avenue de la
Renaissance 1
1000 BRUXELLES

csd@incisif.be

Éditeur responsable: Michèle Aerden
Chambre Syndical Dentaire A.S.B.L.
Boulevard Tirou 25/021
6000 Charleroi

Conception et impression : www.imprimerie-lebrun.be

FORMATION CONTINUE

Chères Consœurs, Chers Confrères,

La pandémie de Covid complique singulièrement l'organisation des formations relatives à l'accréditation des praticiens pour 2020.

Beaucoup d'entre vous nous posent des questions pratiques à propos de cette année d'accréditation 2020. En plus des 40 UA qui vous ont été exceptionnellement déjà accordées pour 2020 (cf notre news du 18.07.20), la commission d'accréditation vient de décider ce 8 septembre de vous créditer de 20 UA supplémentaires dans le Dom 2 à partir du 1^{er} octobre ! De plus un seul peer-review en présentiel suffira pour 2020.

Les formations en ligne ne rentrent toujours pas en compte pour cette année, mais nous espérons encore des modifications.

Les formations en «présentiel» ont repris mais malheureusement, les mesures de distanciation nous imposent de limiter le nombre d'inscriptions.

Néanmoins, nous sommes liés aux décisions du Conseil national de sécurité et nous espérons que les dispositions actuelles ne seront pas modifiées.

Avec beaucoup d'optimisme, la CSD maintient ses formations des 25 septembre, 23 octobre et 21 novembre à Jambes et travaille à pouvoir les dédoubler afin de pouvoir accueillir plus de participants.

La décision finale vous sera donnée dans nos prochaines news.

Une session complète de peer-review est prévue à Charleroi le 27.08 (cf News) et à Liège un study-club le 06.10 et peer-review le 19.11.

La décision finale vous sera donnée dans nos prochaines News

Enfin, nous organiserons deux sessions complètes de peer-review en novembre à Bastogne et à Arlon ainsi qu'à Bruxelles et Nivelles en octobre. Elles vous seront communiquées par News.

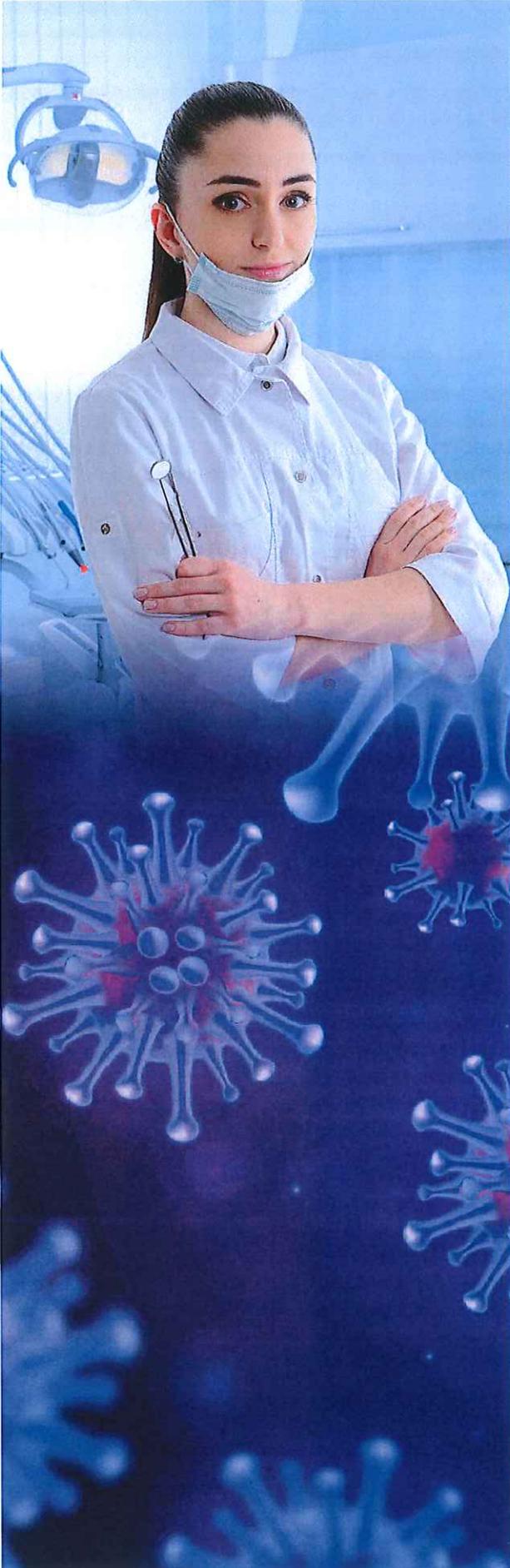
Enfin, la CSD siège au Groupe de direction promotion de la qualité et nous vous tiendrons au courant de l'évolution des éventuelles directives.

Tareq El Sayyed.



BONNE RENTRÉE !

• • •



La reprise de septembre ne sera pas pareille à celle dont nous avons l'habitude.

Nous le savons tous et nous avons appris à vivre avec le Covid-19. Comme nous l'avons fait lors de l'apparition du Sida.

Les experts en Belgique estiment que la régularisation après covid se fera à partir du 2ème trimestre 2021. Mais lors de ma dernière visioconférence avec l'équipe scientifique de la FDI, il faut s'attendre à la transformation de la pandémie en endémie.

Restons sur nos gardes car après des cas de réinfection à Hong Kong, ce phénomène est aussi apparu en Belgique. Le virus présent dans le patient réinfecté présentait 11 mutations comparé au virus de sa première infection.

Ne soyons pas son otage!

A nous de nous organiser et votre **CSD** va vous accompagner dans ces changements. Comme la **CSD** l'a fait dans votre gestion de l'exercice de votre profession au début de l'épidémie, transformée ensuite en pandémie.

Mais la **CSD** doit aussi **continuer sa mission première**: la défense de l'exercice de notre profession et le bien-être des dentistes et de leurs patients. Et ce dans tous les domaines:

- D'abord la **défense de l'exercice libéral** de la profession dentaire mis en danger par les autorités et la commercialisation de la pratique dentaire. Nous prônons le libre choix du patient/dentiste et libre arbitre thérapeutique du dentiste.
- Ensuite, accentuer le **positionnement médical de notre profession**. Nous avons trop souvent constaté combien nous étions oubliés comme faisant partie des professionnels médicaux ou combien nous avons été maltraités! Cfr la qualité de l'équipement que le Fédéral nous a livré!

Il est maintenant universellement admis qu'il n'y a pas de santé générale sans santé bucco-dentaire et qu'il y a des facteurs de risques communs entre les maladies non transmissibles et les maladies bucco-dentaires! Nous prenons en charge tout au long de notre vie professionnelle la santé bucco-dentaire de nos patients et par delà leur qualité de vie.

- Le combat pour une **juste rémunération de nos actes** et une **nomenclature adaptée** à la réalité est et restera constant.
- Enfin, défendre une profession où l'éthique et la rigueur sont les éléments-clés ainsi que la confraternité et la solidarité. Donc repartir à l'assaut pour obtenir un **Ordre des dentistes**.

Voilà du pain sur la planche pour la rentrée de la **CSD**, pour vous!

Bonne rentrée !

Michèle Aerden

CONTRATS: COLLABORATION COLLÉGIALE

• • •

L'évolution de l'exercice de notre profession demande une évolution dans les modèles de contrats.

Collégialité, confraternité, éthique et exercice libéral sont les valeurs défendues par votre CSD

Suite aux désaccords qui peuvent survenir entre le collaborateur et le propriétaire du cabinet, la CSD a jugé utile de vous proposer un résumé des points importants à mettre en exergue lors de la rédaction d'un contrat.

Les points évoqués dans cet Incisif ont pour but d'aborder les items essentiels qui devraient figurer dans le dit contrat.

En résumé, il vous faudra spécifier:

- Le nom et prénom des intervenants avec BCE et numéro INAMI.
- L'adresse: du cabinet, de la société du gérant et celle du praticien.
- L'objet de la collaboration et les moyens mis à disposition pour garantir un travail de qualité.
- Les droits et devoirs des parties (responsabilités communes et personnelles + assurances RC,...)
- Congés et absences (maladie, maternité,...).
- Durée de la convention et modalités de rupture (courrier recommandé, préavis, possibilité de rupture immédiate si accord mutuel, ...).
- Honoraires et modalité de paiement des factures (labo,...) + indemnités si non respect des délais de rétrocession.
- Clause de neutralité qui est une exigence déontologique (neutralité politique, religieuse, et morale)
- Clause de non concurrence, bien que cela ne soit pas généralisé et que sa rédaction peut-être remise en cause en cas de procès.

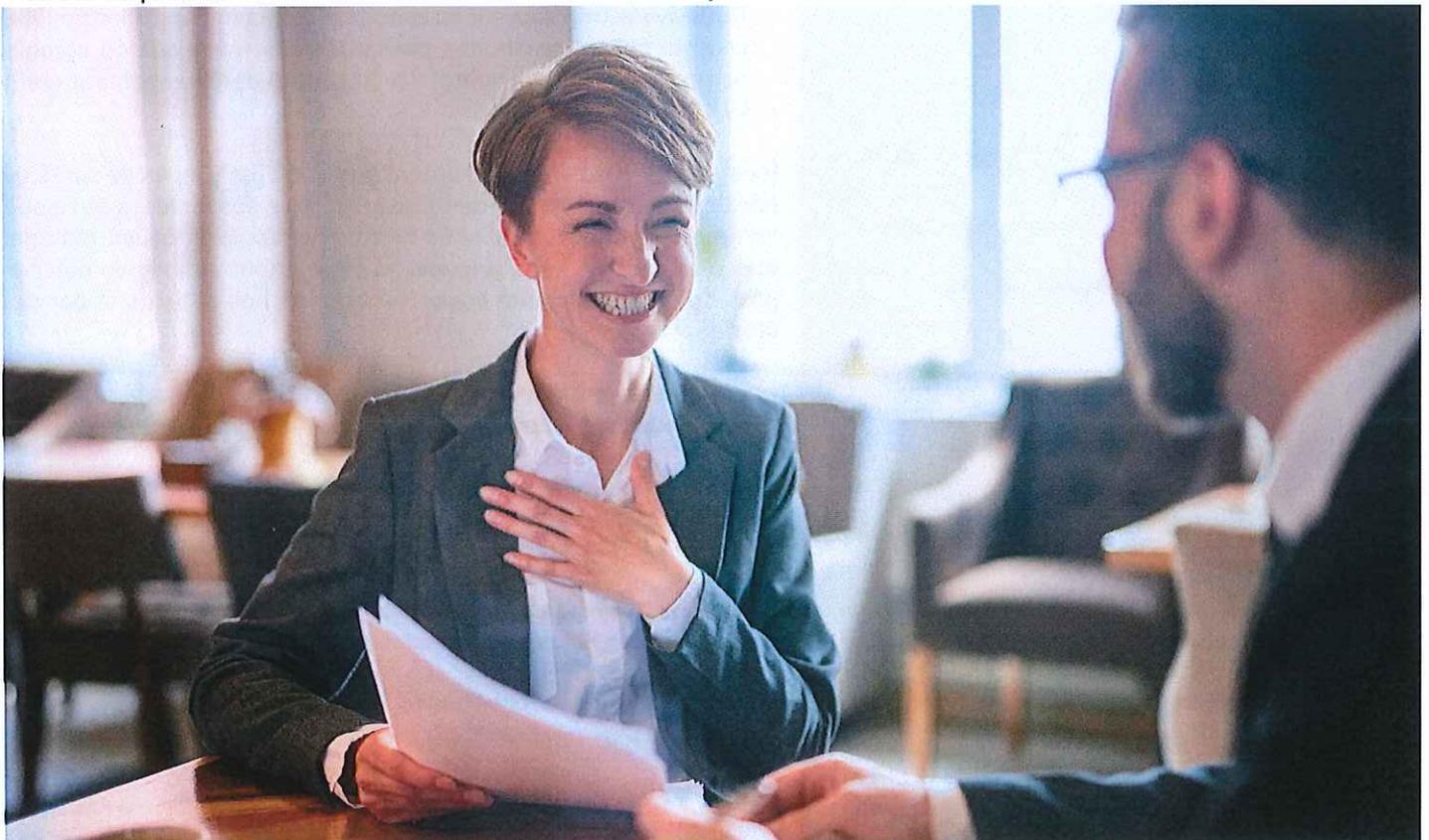
- Confidentialité du cabinet et des dossiers patients (respect du RGPD, droit sur la patientèle, ...).
- Législation sur le bien être au travail (cfr loi du 4 aout 1996).
- Tribunaux compétents et droit applicable.
- Signatures des parties avec mention «lu et approuvé» suivi de la date, du lieu de la signature, du nombre d'exemplaires signés et du nombre de pages que le contrat comporte. Chaque page ou annexe devant être paraphée.

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle vous permettra de clarifier les idées à mettre sur papier si la nécessité de rédiger un contrat se fait ressentir.

Des contrats types sont à disposition sur demande au secrétariat de la CSD. Gardez à l'esprit que chaque contrat peut être adapté en fonction des desideratas des intervenants sur base d'une discussion constructive afin de permettre une collaboration harmonieuse entre les signataires.

Il ne vous reste plus qu'à vous mettre à vos plumes !

François Velez.



OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES ET INTELLECTUELLES.



Le code du droit économique, relatif à la réforme du droit des entreprises et plus particulièrement des activités des professions libérales, régit les obligations de ces dernières quant aux «pratiques du marché et protection du consommateur» - voir livre VI.

Le terme entreprise est défini de manière très large et couvre les personnes et organisations qui fournissent des biens et services sur le marché.

C'est aussi le cas pour les professions libérales et intellectuelles.

Ainsi, les titulaires de professions libérales ou intellectuelles doivent fournir à leur client (ou patient) certaines informations avant la conclusion d'un contrat ou l'exécution d'une prestation. Le consommateur doit pouvoir accéder aisément à ces informations.

LES TYPES D'INFORMATIONS

a. Générales : identité, n° de la BCE, forme juridique, adresse, siège social, n° de tél, adresse courrier électronique éventuelle.

b. Description des services offerts : caractéristiques, activités multidisciplinaires, partenariats et mesures pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

c. Informations sur les prix (devis ou estimation)

- Si le coût peut être calculé à l'avance : le prix doit être indiqué par écrit de manière lisible, apparente et non équivoque, toutes charges et frais compris.
- Si le coût est incertain : donner un montant approximatif et détailler les frais annexes et supplémentaires possibles en les chiffrant.
- Dans le cadre des acomptes une réglementation déjà en vigueur via celle relevant de la commission nationale dento-mutualiste depuis le 01/07/2015 dit qu'un document doit être rédigé mentionnant le montant de l'acompte reçu; le montant final à payer n'est quant à lui pas forcément certain (voir précédemment).

À quels moments pouvez-vous demander des acomptes ?

Au cours d'un traitement, vous pouvez demander plusieurs acomptes. Un traitement est un ensemble de prestations liées, réparties ou non sur plusieurs séances, qui concernent la problématique dentaire d'un patient spécifique.

Vous pouvez demander le 1er acompte lors de la 1re séance.

Le montant de l'acompte tient compte de l'évolution du traitement et des coûts du matériel qui s'y rapporte. Vous devez convenir avec votre patient du traitement, des coûts du matériel et des acomptes ('consentement éclairé' du patient).

L'acompte ne peut jamais dépasser 50 % du montant total dû pour le traitement des 6 mois suivants. Le montant

total pour le traitement comprend à la fois une partie de frais remboursables par l'assurance obligatoire soins de santé et éventuellement une partie de frais non remboursables.

Des discussions sont actuellement en cours concernant le montant minimum pour lequel un devis devrait être établi. Il semble que la perspective d'un montant de +/- 700 euros en frais de traitements devrait être atteint avant d'être obligé d'établir systématiquement ce devis/estimation.

Il est par contre obligatoire (droit du patient) d'en établir à la seule demande du patient et quel qu'en soit le montant.

d. Informations sur les autorisations nécessaires

Le titulaire d'une profession libérale ou intellectuelle devra mentionner les coordonnées des autorités contrôlant ou donnant autorisation à l'emploi de certains équipements.

Dans le cas de notre profession, citons l'AFCN mais aussi les autorités (Fédération Wallonie Bruxelles) délivrant ou (re)validant l'agrément des prestataires de soins.

Rappel

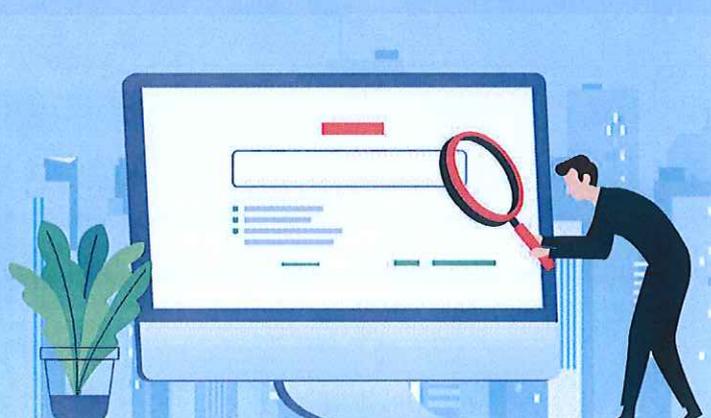
Depuis le 2014, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière d'agrément des professionnels des soins de santé dans le respect des conditions d'agrément déterminées par les autorités fédérales.

http://www.enseignement.be/index.php?page=27056&wi_id=3912

D'une part, le SPF Santé publique reste donc compétent pour la délivrance des visas (autorisation d'exercer une profession réglementée en Belgique) pour la profession de dentiste (diplôme de base).

D'autre part, la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'instance de contact privilégiée des dentistes pour :

- la délivrance des attestations de conformité;
- la délivrance de la carte professionnelle européenne ;
- la reconnaissance professionnelle des diplômes étrangers



OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES ET INTELLECTUELLES.

• • •

e. Informations sur la RC Professionnelle.

Le patient doit pouvoir trouver les informations relatives à la C° d'assurances qui couvre le prestataire en matière de R.C. professionnelle.

f. Informations sur l'ordre Professionnel

Dans notre profession, il n'existe toujours pas !
... En cette matière, il est nécessaire d'attribuer le titre professionnel correct et donc ne pas s'honorer d'un titre que l'on ne possède pas.

g. Informations obligatoires sur les sites

Si un prestataire est mentionné sur un site, le patient doit pouvoir trouver :

- Nom ou dénomination sociale
- Adresse
- Adresse électronique
- Formulaire de contact (avec champ disponible pour questions/remarque)
- N° d'entreprise
- Titre professionnel et le pays dans lequel il a été obtenu
- Coordonnées des autorités de tutelle ou de contrôles divers
- Association professionnelle auprès de laquelle le prestataire est inscrit !
- Si honoraires indiqués (des précisions sont demandées quant à leur portée).

h. Comment communiquer ces informations ?

Les informations à délivrer au patient doivent l'être sous un format clair et non équivoque.

Soit sur internet (sur votre site)

Soit via un document papier accessible dans votre cabinet, voire dans la salle d'attente, voire via une affiche qui précise la manière d'obtenir ces informations (dont détail des activités reprises dans une brochure – comme par ex dans une chambre d'hôtel !)

Notez ici que, dans la salle d'attente, les prestataires conventionnés doivent afficher leur statut (et les heures si la convention est partielle).

En résumé,

Nous vous informons que l'enquête générale du SPF Economie relative aux obligations d'information précontractuelle dans le secteur des dentistes, orthodontistes et parodontologues a été reportée à 2021 en raison de la crise du COVID-19.

Dès 2021, le SPF Economie va mener des contrôles dans les cabinets afin de vérifier si les prescrits décrits ci—avant sont respectés.

Néanmoins, la plupart de ces notions et obligations sont déjà reprises dans le RGPD.

Quant à l'information relative aux « prix demandés », le SPF Economie cautionnerait de prime abord le modèle choisi par la Commission Nationale Dento-Mut qui, dans le cadre de l'Accord 2020-2021 – chapitre Transparence, veut procéder à une harmonisation du document à remettre au patient qui mentionne les traitements et les coûts à prévoir (certain ou estimé).

La décision finale de la CNDM est attendue lors d'une réunion prévue le 2 septembre dont la teneur vous aura été communiquée (dans ce cas de figure) entre-temps.

Notons que le non respect peut entraîner des sanctions pénales allant jusqu'à 25000 euros.

Réf : Guidelines "Obligations générales d'information des professions libérales et intellectuelles

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Guidelines-professions-liberales.pdf>

M. Evrard



NEWS



Par ses News, la CSD s'applique à transmettre les informations en temps réel à ses membres.

Dans le cadre de la pandémie, la CSD a décidé de partager cette information à toute la profession!

De très nombreux «News» ont accompagné la gestion de crise Covid-19 de nos cabinets: recommandations, matériel, affiches, gardes dentaires etc... en tout jusqu'à ce jour 61 «News».

Vous pouvez les trouver sur le site de la CSD: www.incisif.org

Si vous n'êtes pas encore sur notre liste de distribution «News» et vous désirez recevoir en temps réel toutes les informations concernant l'exercice de votre profession envoyez-nous votre demande par e-mail à csd@incisif.be





Quelques exemples d'informations professionnelles

- CSD NEWS 0001 : Comment prescrire à partir du 1er février 2020
- CSD NEWS 0002 : Statut social des dispensateurs de soins
- CSD NEWS 0011 : Honoraires à partir du 01/03/2020
- CSD NEWS0030 : Protection des dentistes – stagiaires
- CSD NEWS 0032 : Rappel de votre demande d'accréditation 2019 avant le 31/03/2020
- CSD NEWS 0039 : L'accord dento-mut
- CSD NEWS 0040 : Avis juridique
- CSD NEWS 0042 : Prescription de médicaments
- CSD NEWS 0048 : Téléconsultation acceptée pour les dentistes
- CSD NEWS 0054 : AFCN report de paiement jusqu'au 1 er juin 2020
- CSD NEWS 0055 : Conventonnement 2020-2021
- CSD NEWS 0064 : Cours 2020
- CSD NEWS 0065 : Communication problème masques
- CSD NEWS 0066 : Reprise des activités le 04 mai
- CSD NEWS 0067 : Continuité des soins dentaires : prestations et remboursements dans le contexte de la crise COVID-19
- CSD NEWS 0068 : Accord dento-mut et divers
- CSD NEWS 0071 : Nouveaux tarifs maximaux au 07/05/2020
- CSD NEWS 0073 : Primes compensatoires
- CSD NEWS 0075 : Prolongation du droit passerelle
- CSD NEWS 0077 : Communiqué commun BUOS, CSD, SMD, VBT, VT
- CSD NEWS 0082 : Enquête générale relative aux futures obligations pour les cabinets dentaires
- CSD NEWS 0088 : Confrères pensionnés actifs
- CSD NEWS 0089 : Le supplément COVID approuvé
- CSD NEWS 0090 : Assouplissement des règles d'accréditation
- CSD NEWS 0091 : Fin du secret médical pour les mutuelles ?
- CSD NEWS 0092 : Suspension des inscriptions des cours d'automne
- CSD NEWS 0093 : Prime télématique + accréditation 2020
- CSD NEWS 0094 : Study Club Liège 06/10/2020
- CSD NEWS 0094 bis : Suspension de la procédure de demande de prime télématique
- CSD NEWS 0095 : Peer-Review Charleroi 27/08/2020 (complet)
- CSD NEWS 0095 bis : Test covid, chômage temporaire, enquête OMS
- CSD NEWS 0096 : Remboursement détartrage, prime EPI, Rapport épidémiologique



REVUE COMMENTÉE DE NEWS RÉCENTES

News 82 - 07 juin :

L'enquête générale du SPF Economie relative aux obligations d'information précontractuelle dans le secteur des dentistes, orthodontistes et parodontologues a été reportée à 2021 en raison de la crise du COVID -19. Afin de vous aider à vous conformer aux mesures qui seront en vigueur vous pouvez vous référer à l'article inclus dans cet Incisif 197.

News 83 - 13 juin :

Vous avez été nombreux à vous demander pourquoi, dans le stock stratégique distribué récemment en juillet, il n'y avait pas de masques ffp2 ou pourquoi les gants étaient de qualité très basique ?

La réponse transparait déjà au regard de la qualité des masques ffp2 qui furent distribués par le Fédéral en juin. La CSD s'en était inquiété au travers de cette news 83. Le modèle ffp2 fourni était (est) non seulement perfectible mais très inconfortable.

Dès lors, il faut constater que les EPI fournis plus récemment, dont masques et gants, dans « le stock stratégique » ne sont pas, une fois de plus, de nature à nous faire considérer que les autorités ont investi dans un regain d'attention à notre protection. Depuis nos propos dans cette news 83, rien ne s'est donc amélioré!

News 88 - 29 juin :

Les indépendants impactés par la crise du Covid qui poursuivent leur activité au-delà de 65 ans sans encore prendre leur pension pourront bénéficier du droit passerelle au taux plein. La mesure entre en vigueur immédiatement avec effet rétroactif au 1er mars.

Cette annonce du Ministre A. Ducarme ne sert qu'à réparer/corriger une injustice flagrante, à savoir octroyer les mêmes droits que l'on ait 30, 45, 64 ou 65 ans alors que l'on ne touche aucun montant de pension et que l'on est en exercice.

Cette correction, en toute fin du mois de juin, pose par contre des soucis pour faire reconnaître, le cas échéant, ce bon droit vis à vis de l'administration régionale et de sa gestion (forcément) informatisée de la prime pour laquelle un des critères d'octroi était justement d'avoir pu bénéficier du droit passerelle complet.

News 90 -08 juillet :

Les unités d'accréditation pour l'année 2020 ont été revues à la baisse; seuls 60 UA seront à obtenir et 2 peer reviews seront à faire cette année; 20 UA en dom 0 et 20 UA en dom 2 sont ainsi d'office acquis. Les formations à distance (webinaires) sont toujours exclues du système d'accréditation des praticiens de l'Art dentaire.

News 91 - 14 juillet :

L' Association Belges de Syndicats Médicaux (l'Absym) pointe du doigt le comportement des mutuelles: «Elles ont demandé l'autorisation de mettre en place des outils de contrôles des dépenses en soins de santé de chaque

citoyen (à lire p. 12)

News 95 - 31 juillet :

La question de l'accessibilité aux tests (rapides) pour les patients, avant un traitement chez le dentiste était sur la table. La réponse de l'Agence des Soins de Santé fut : « Un dentiste ne peut pas prélever lui-même des échantillons sur ses patients et ne peut pas demander de test ».

L'agence des soins de santé estime par ailleurs que les dentistes sont suffisamment protégés pour leur pratique quotidienne, à condition qu'ils portent le matériel de protection nécessaire. Par conséquent, les dentistes ne doivent pas être mis en quarantaine après un contact avec un patient qui serait testé positif mais ils seront testés en priorité en tant que prestataires de soins.

Un document de l'OMS transcrit par certains médias a cependant, en ce mois d'août, jeté le trouble au sein de la profession et de la population; à cette dernière, ils conseillaient de postposer leurs soins. La FDI a réagi en affirmant que ces informations colportées par ces médias étaient tronquées et que le respect des conditions sanitaires au sein des cabinets dentaires étaient de nature à assurer pleinement des soins en toute sécurité.(à lire p.14)

News 96 - 14 août :

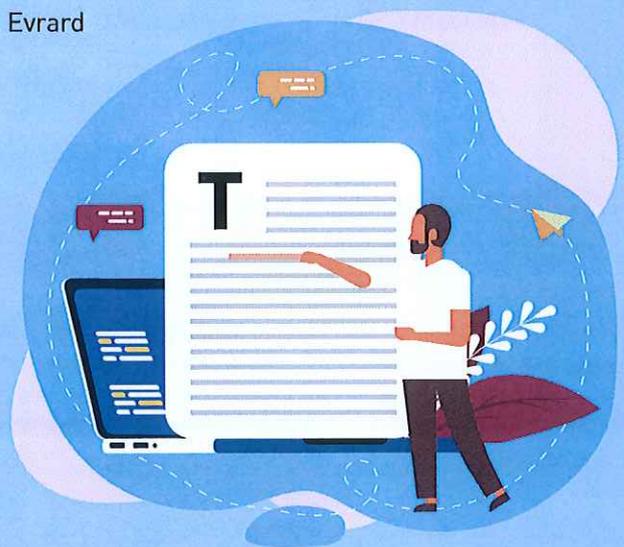
Les prestations fournies en 2019 et 2020 seront prises en compte pour déterminer les montants de remboursement des prestations qui seront délivrées en 2021; ceci tant dans le cadre de celles concernées par le trajet de soins et que du détartrage.

News 98- 9 septembre :

Accréditation : adaptation supplémentaire pour 2020

- un seul peer review en présentiel suffira pour 2020
- en plus des 40 points déjà accordés (20 UA en dom 0 et 20 UA en dom 2, chaque dentiste sera crédité à partir du 1^{er} octobre de 20 UA complémentaires en DOM 2.

M. Evrard



ORDRE DES DENTISTES

• • •

Chers Collègues,

Vous n'êtes pas sans savoir que nous n'avons toujours pas d'Ordre des dentistes en Belgique, et que nous sommes le seul pays de l'union européenne à être dans ce cas. Bien entendu, dans d'autres pays, l'Ordre des dentistes est commun avec l'Ordre des médecins comme par exemple en Italie où les deux Ordres sont communs.

La Belgique compte plus de 8000 dentistes actifs et la majorité d'entre eux ont une pratique sans défaut, néanmoins, une petite partie de nos confrères ne respectent pas toujours la réglementation en vigueur, à propos de l'usage correct de la nomenclature ou encore de l'usage d'une publicité abusive.

Ces comportements inadéquats jettent l'opprobre sur l'entièreté de la profession et font les choux gras des chiens écrasés de nos journaux nationaux.

Or, face à ces comportements inadmissibles, nous ne pouvons que constater la passivité des autorités, le manque de répression et de sanctions.

Qui parmi vous n'a pas eu connaissance d'un prothésiste qui réalisait des prothèses sans le concours d'un dentiste ou d'un collègue qui laisse négligemment traîner ses cartes de visites sur le comptoir d'un commerce.

Il en est de même de la commercialisation de certains cabinets qui exigent de leurs employés une rentabilité minimale. Et que dire des bars à sourires dont les traitements ne sont que du business.

Face à ces dérives, il est temps que la profession s'organise, non pas pour être inutilement répressive mais pour assurer à tous les praticiens un exercice honorable.

De plus, le code de déontologie des médecins précise que l'art médical ne peut pas être pratiqué comme un commerce.

Rejoignons les dans ce concept et évitons par exemple que des praticiens suspendus ou radiés dans leur pays d'origine ne viennent s'installer en Belgique, faute d'un contrôle adéquat.

La CSD est en faveur d'un Ordre des dentistes, ouvert à tous, car nous sommes demandeur d'un Ordre professionnel qui disposerait de compétences disciplinaires et déontologiques.

Cependant, la crise politique actuelle ne nous offre pas de réelles avancées dans ce sens.

Et nous ne pouvons espérer que s'il y a une opportunité de créer cet Ordre des dentistes, il sera national, avec des chambres régionales, mais suivant des règles communes.

Tareq El Sayyed.

Président CSD



LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET PRATIQUE LIBÉRALE EN DANGER !

• • •

Les mutuelles tentent en toute discrétion d'élargir dangereusement leurs missions

Dénonce l'Absym dans un communiqué envoyé le lundi 6 juin.

En effet les mutuelles ont demandé à l'INAMI l'autorisation de mettre en place des outils de contrôles des dépenses en soins de santé de chaque citoyen belge».

Elles désirent avoir un accès total aux bases de données des diagnostics médicaux individuels, des pharmacies et même du fisc. Et cela au fi de la protection légale des données des citoyens belges (RGPD) et le secret médical.

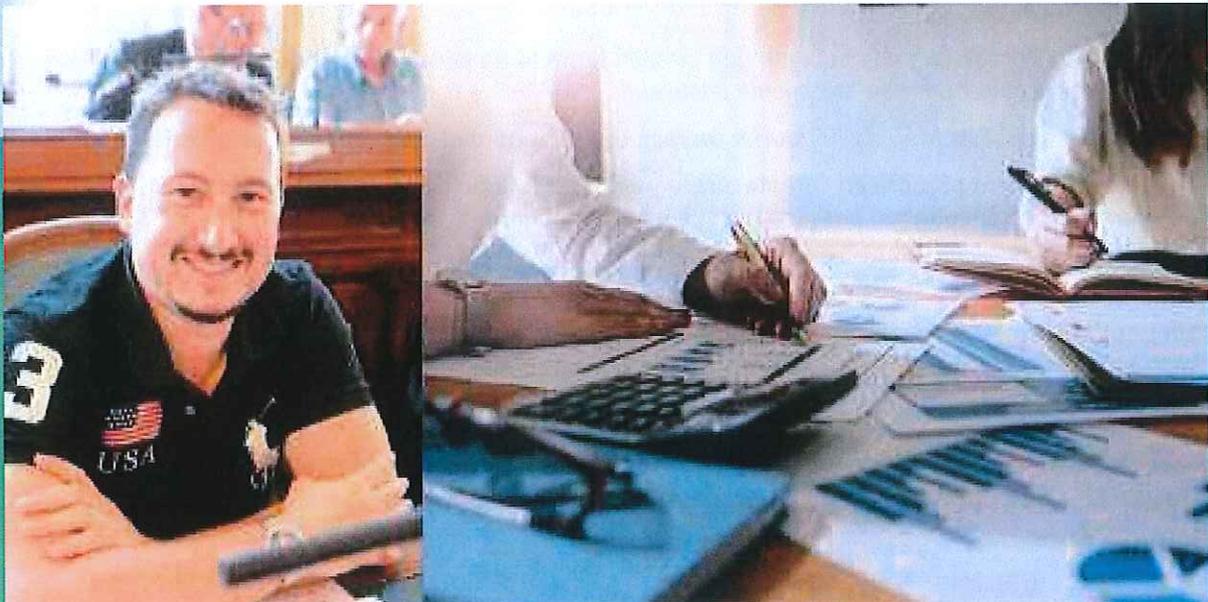
Elles s'arrogent également le droit de décider si un soin est justifié ou non, et demandent le droit de pouvoir imposer des sanctions financières sans passer par l'INAMI ou tout autre structure publique

d'après Dr Ph.Devos, président de l'Absym.

Cela n'est pas tolérable car les mutuelles sont des organismes privés, non transparents et politisés. Elles ont le droit d'exclure des membres, droit qu'elles pourraient utiliser en fonction de l'information puisée par leur accès aux données!

«L'ABSyM s'oppose à ce que les données médicales des patients deviennent la propriété de quelconques organismes privés, de surcroît lorsqu'ils sont politisés»,

Il est évident que la CSD se joint à l'Absym pour s'opposer à cette requête des mutuelles et mettre l'accent sur la sauvegarde des données individuelles et des valeurs libérales dans l'exercice de notre profession.



OUPS ...

• • •

Oups ! Désolé(e), j'ai oublié mon rendez-vous...

Combien de fois entendons-nous cela par semaine... ?!

Nous y sommes tout(e)s confronté(e)s et malheureusement bien «trop» souvent.

Selon le Syndicat Neutre des Indépendants, ces rendez-vous manqués représenteraient, en moyenne, un manque à gagner de 100 à 250 euros par semaine.

Faisons le point sur les solutions qui s'offrent à nous.

Compensation financière ou non ?

Actuellement, le législateur ne prévoit pas formellement que les prestataires de soins puissent exiger une indemnité en cas de rendez-vous manqué.

Cela ne signifie pas non plus, qu'une demande de compensation soit illégale...

Tout d'abord, nous devons nous poser quelques questions :

- Quelle relation est-ce que je veux avoir avec mes patients ?
- Quelle image vais-je véhiculer en demandant une compensation ?
- Est-ce que je dois faire du « cas par cas » ?

La position officielle du gouvernement est : «La relation soignant/patient doit avant tout être le respect mutuel».

Selon Maggie De Block, «on ne peut tout fixer dans des règles et des lois. Ce n'est ni possible ni souhaitable», notamment à cause du fardeau administratif supplémentaire que cela générerait. «Comment allez-vous tout vérifier? Quid si le patient refuse de payer? Qui assure la médiation?», interroge-t-elle.

«En cas de manque de respect, rien n'empêche de mettre un terme à la relation», conclut la ministre.

Oui mais... dans les faits !?

Si vous optez pour ne pas réclamer de compensation, nous ne pouvons que vous conseiller de sensibiliser les patients négligents au manque à gagner occasionné; pas uniquement financier (car cet argument est bien souvent mal entendu) mais plutôt au manque à gagner humain. Exemple : Expliquer que si vous aviez été prévenu(e) suffisamment tôt de l'annulation, vous auriez pu intercaler une urgence à l'heure de ce rendez-vous et non à 20h après votre journée de travail.

Si vous optez pour la compensation; car il s'agit bien ici d'une compensation (pour préjudice subi) et non d'un honoraire, quelques règles sont à respecter :

- Vous devez informer vos patients de cette mesure AVANT de manière claire et formelle; par un mot en salle d'attente, sur votre site internet ou par téléphone lors d'un premier oubli.

De cette manière, vous donnerez du crédit à vos propos et cela restera la seule façon de pouvoir réclamer la compensation.

Devront être mentionnés les points suivants :

- Combien de temps à l'avance le patient doit-il vous prévenir (ex : 24h) ?
- De quelle manière il doit vous prévenir (ex : par téléphone, via e-mail) ?
- Quel est le montant que vous lui réclamerez ?

- Vous devez aussi préciser à vos patients que cette indemnité ne sera pas considérée comme un honoraire et donc, ne sera pas remboursé par son organisme assureur.

NB: vous êtes toutefois tenu de lui fournir un reçu en mentionnant les raisons de ce paiement

- Vous devez également prendre en compte que le montant réclamé doit être « plausible ». L'équivalent d'une consultation paraîtra logique pour le patient.

Enfin, n'oubliez pas que les cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles, cela peut « arriver ».

Conseil: Un petit message «bienveillant et sympathique» en salle d'attente reste le meilleur moyen de prévenir, dissuader mais surtout de conscientiser les quelques patients récalcitrants.

Faisons confiance à nos patients !

Fabrice Bolland
Administrateur CSD

90€/h pour RdV manqué!

Le tribunal de première instance d'Anvers a condamné un patient de payer au dentiste qui avait déposé plainte la somme de 720€ pour une suite de longs RdV manqués (2010)



LA FDI CÉLÈBRE SES 120 ANS!



Fondée à Paris en 1900 par Charles Godon avec comme objectifs d'organiser régulièrement des congrès dentaires pour faire progresser l'art et la science de la dentisterie et de mener des discussions concernant la formation, l'hygiène dentaire et la santé dentaire publique

L'intention était de joindre l'expertise collective afin d'obtenir une meilleure santé bucco-dentaire pour tous, ce qui est toujours l'engagement de la FDI aujourd'hui.

Actuellement la FDI représente plus de 200 Associations Dentaires Nationales et Groupes de spécialistes, et plus d'un million de dentistes issus de plus de 130 pays

Bien avant l'OMS, la FDI a commencé à développer des programmes de formation et des stratégies pour l'accès aux soins bucco dentaires pour tous.

Comme **défenseur indépendant** de la profession à travers le monde, la FDI se bat pour la prévention de maladies et l'éducation à la santé bucco-dentaire

L'organisation fait aussi progresser la science et la pratique de la médecine bucco-dentaire en facilitant l'échange d'information parmi la communauté dentaire mondiale.

L'aide fourni de longue date à la OMS lui donne **le statut de partenaire officiel de l'OMS, et son statut consultatif auprès du Conseil Economique et social des Nations Unies**, permet à la FDI de représenter la voix de la profession de santé bucco-dentaire lorsque des politiques Santé sont développées au niveau mondial. Le plaidoyer au plus haut niveau fait partie crucial du travail de la FDI

Les anniversaires nous rappellent des événements importants. Ils nous offrent la chance de réfléchir aux résultats et comment ils nous ont influencés.

Les étapes historiques de la FDI qui méritent d'être célébrées:

1901: FDI convoque son **premier congrès** annuel mondial à Londres, mettant les fondations pour les congrès futurs et réunions visant l'avancement de l'éducation en partageant le savoir et la recherche.

1926: FDI demande aux gouvernements d'établir la fonction de **Chief Dental Officer** afin d'assurer que les soins dentaires et la santé bucco-dentaire fassent partie de l'agenda des soins de santé.

1950: Le premier numéro du **International Dental Journal** est publié ce qui change le FDI Bulletin en une revue scientifique dédiée à la coordination de la connaissance dentaire internationale.

1951: FDI adopte la **première Résolution** qui soutient le **fluoride** dans le combat contre la carie.

1994: OMS et FDI déclare l'**Année Internationale de la Santé bucco-dentaire** et met ainsi la santé bucco-dentaire dans l'agenda mondial.

2004: La santé bucco-dentaire est reconnue comme un **droit humain fondamental** suivie immédiatement par une demande pour l'accès universel au fluorure pour protéger les dents.

2007: Etablissement de la **Journée Mondiale de la Santé Bucco-Dentaire, JMSBD**, pour fournir des outils et des connaissances pour prévenir et contrôler les maladies bucco-dentaires.

2011: Les maladies bucco-dentaires sont reconnues dans la **Déclaration Politique des Nations Unies** concernant les **Maladies Non Transmissibles, MNT**.

2016: La FDI dévoile une **nouvelle définition de la santé bucco-dentaire** en la positionnant comme partie intégrante de la santé générale et du bien être.

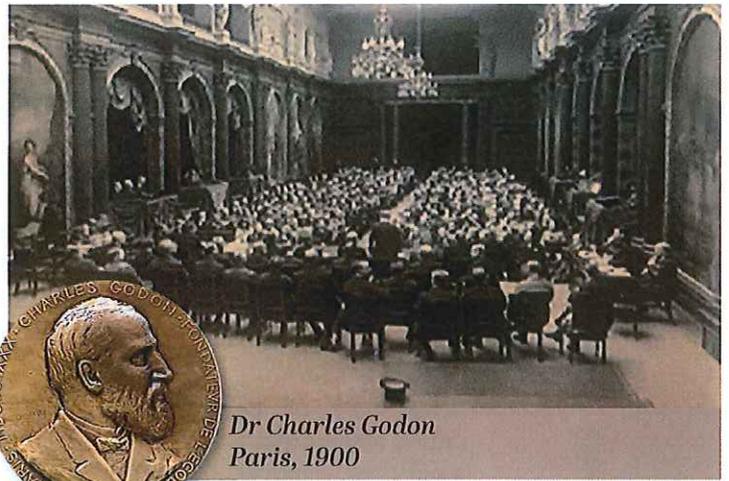
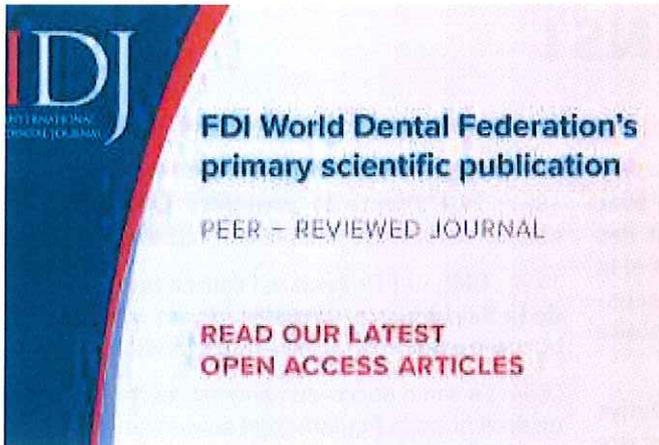
2019: Les Leaders mondiaux s'engagent à intégrer la **santé bucco-dentaire** dans la première **Déclaration Politique des Nations Unies** concernant la **couverture de santé universelle**

L'année 2020 célèbre aussi le **70ème anniversaire de publication du International Dental Journal (IDJ)**. L'IDJ informe mondialement au sujet de la santé bucco-dentaire et ses maladies et contribue à résoudre les problèmes auxquels doit faire face la profession dentaire en ce 21ème siècle.

Les principes fondamentaux qui ont façonné l'organisation ont très peu changé depuis sa création. Dans une résolution de la FDI passée en 1949 durant le congrès tenu à Milan, la dentisterie était définie comme un service de santé et la santé bucco-dentaire en relation étroite avec la santé systémique; pour l'époque, une réflexion très avant-gardiste !

Ces principes sont fortement reflétés dans la nouvelle définition de la FDI de la santé bucco-dentaire dans laquelle elle est positionnée comme partie intégrante de la santé en général et le bien être.





Définition de la santé bucco-dentaire selon la FDI

La santé bucco-dentaire est multiforme et inclut la capacité de parler, sourire, sentir, goûter, toucher, mâcher, déglutir et exprimer des émotions par les expressions du visage avec confiance, sans douleur et sans gêne, ainsi que dans pathologies du complexe craniofacial.

La FDI doit continuer à assurer :

- La reconnaissance de la santé bucco-dentaire comme fondamentale pour la santé générale et le bien être et donc à une bonne qualité de vie
- L'intégration des dentistes et les soins bucco-dentaires dans les systèmes de soins, spécialement au niveau des soins primaires
- L'intégration des services de soins bucco-dentaires essentiels dans les systèmes de soins de chaque pays afin que les soins bucco-dentaires de qualité soient disponibles pour tous.
- L'amélioration de l'éducation à la santé bucco-dentaire de sorte que chacun est habilité et éduqué à comment prévenir et contrôler les maladies bucco-dentaires.
- L'intégration de l'apprentissage de la santé bucco-dentaire dans le programme de formation des autres disciplines et que les étudiants en dentisterie apprennent l'importance de la santé publique.

Dans le futur, la FDI s'efforcera de:

- Partager la connaissance, la science et les opportunités de formation continue et livrer des projets de grande qualité pour améliorer mondialement la santé bucco-dentaire pour tous
- Pousser pour l'intégration de la santé bucco-dentaire dans l'engagement de la couverture Santé Universelle (UHC)-et ne laisser personne pour compte-
- Renforcer les initiatives appelant à l'inclusion de tous les services de santé bucco-dentaires au niveau de soins de santé primaires pour améliorer les résultats de santé
- Utiliser la JMSBD pour sensibiliser au fait que les maladies bucco-dentaires sont largement évitables et partager les stratégies des gestion des facteurs de risques pour le bénéfice de la santé générale et le bien-être
- Promouvoir l'éducation et la collaboration interprofessionnelles

Ces Belges qui ont joué un rôle dans l'histoire de la FDI

À la Présidence: 1955-1957: Albert Joachim

2005-2007: Michèle Aerden (wikipedia michele_aerden)

Section "Women Dentist Worldwide: 2001-2005: Michèle Aerden

Dans les Comités: Comité des membres Individuels: Michèle Aerden

Comité des Pays en voie de Développement: Michèle Aerden

Comité d'Ethique: Michèle Aerden

Comité de Communication: Bernard Munnix

À l'instar de nombreuses associations internationales, la FDI a eu son siège légal en Belgique jusqu'en 1995. La législation belge exige la présence d'un représentant légal au Conseil pour veiller au respect de la conformité des actions de l'association avec la loi belge. Mathieu Pirard remplit cette fonction pendant plus de 20 ans et est remplacé en 1987 par Stefaan Hanson et ce, jusqu'en 1995.



LA FOURNITURE DES SERVICES DE SANTÉ BUCCO-DENTAIRE PEUT ÊTRE ASSURÉE PENDANT LA COVID-19, MAIS DOIT SE CONFORMER AUX RECOMMANDATIONS OFFICIELLES ÉTABLIES AU NIVEAU NATIONAL, INFRANATIONAL OU LOCAL

Le 14 août 2020 (Genève, Suisse) : Cette déclaration de la Fédération dentaire internationale (FDI) fait suite à la publication le 7 août des [Considérations relatives à la fourniture de services essentiels de santé bucco-dentaire dans le contexte de la COVID-19](#) établies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

La mauvaise interprétation de ce document de l'OMS a suscité la confusion et a conduit certains médias à diffuser des informations erronées et trompeuses. La FDI et ses associations membres s'engagent pour la sécurité et le bien-être des communautés et des patients dont elles sont au service. Contrairement à ce qu'ont rapporté certains médias, les consultations chez le dentiste et l'utilisation des services de santé bucco-dentaire peuvent se faire en toute sécurité, même dans le contexte de la COVID-19, si la réglementation du pays le permet.

Dans ses considérations, l'OMS indique que la fourniture des services de santé bucco-dentaire – dont les bilans de santé bucco-dentaire, les nettoyages dentaires et les soins préventifs – reste possible pendant la pandémie de COVID-19 dans les pays où les niveaux de transmission du virus se sont suffisamment réduits, qu'il s'agisse de transmission communautaire ou du nombre de cas au sein des foyers épidémiques. La FDI estime que ce document de l'OMS est un « document d'orientation » et non des « lignes directrices » et qu'il ne prescrit pas de « solution standardisée unique ». De ce fait, les directives officielles déjà établies au niveau national, infranational ou local peuvent varier d'un pays à l'autre et doivent être respectées.

La FDI rappelle que la santé bucco-dentaire est essentielle pour une bonne santé globale et que les soins de routine sont indispensables pour détecter, prévenir et contrôler de manière précoce les maladies bucco-dentaires. La FDI préconise de saisir toutes les occasions pour renforcer la promotion de la santé bucco-dentaire et les messages de prévention afin de limiter les visites dentaires évitables. Cependant, en parallèle, les gouvernements doivent garantir le maintien de l'accès équitable aux services de soins bucco-dentaires essentiels, ainsi que la disponibilité d'un équipement de protection individuelle (EPI) adapté pour ne pas alourdir la charge exercée sur les systèmes de santé.

La FDI et ses quelque 200 associations membres présentes dans 130 pays ont adopté des mesures pour protéger adéquatement les patients et le personnel dentaire contre le risque d'infection et ainsi éviter la transmission virale, notamment par :

1. le dépistage et le triage des patients ;
2. l'application de mesures d'hygiène des mains et de désinfection strictes ;
3. la disponibilité et l'utilisation correcte des EPI par l'ensemble du personnel dentaire ;
4. le respect par les patients de la distanciation physique et du port du masque dans les salles d'attente ;
5. les consultations dentaires à distance ;
6. la mise en œuvre de mesures de stérilisation rigoureuses pour l'ensemble des instruments, appareils et équipements dentaires ;
7. la ventilation des cabinets dentaires pour limiter le risque de transmission de la COVID-19.

Il est primordial de réaliser des études supplémentaires sur les modes de transmission de la COVID-19, tenant spécifiquement compte du contexte des cabinets dentaires, pour pouvoir adapter les recommandations en fonction des nouvelles données factuelles dégagées. Il sera ainsi possible de mettre en œuvre les protocoles de soins bucco-dentaires les plus sûrs. La FDI va contribuer à enrichir ces données factuelles en publiant sous peu les conclusions essentielles d'une enquête mondiale réalisée auprès de 92 associations dentaires nationales de 80 pays afin de déterminer les stratégies communes qui se sont révélées efficaces dans les différentes régions du monde pour prévenir et contrôler la COVID-19 dans le contexte dentaire.

RESTONS VIGILANTS

Cela ne s'arrêtera pas le 31 août, car nos patients continueront à voyager pour leur loisirs ou leurs travail.

Nous devons apprendre à vivre avec un Covid-19 endémique avec des foyers qui se remettent à flamber. Restons vigilants!

De retour de voyage?



Zone verte, orange ou rouge?

Il n'y a aucune obligation lorsque vous revenez d'une zone verte. Au retour d'une zone orange, la mise en quarantaine et le test sont recommandés. Si vous revenez d'une zone rouge, vous devez obligatoirement vous faire tester et vous mettre en quarantaine pendant 14 jours.



Voiture, train, avion, ... ?

Deux jours avant votre retour en Belgique, chaque membre de la famille remplit le formulaire numérique PLF (Passenger Locator Form). Ce document est disponible via le lien suivant:
<https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form>



Et ensuite?

Après avoir rempli le PLF électronique, vous recevrez un QR code. Vous présentez ce code aux autorités comme preuve que vous avez rempli ce formulaire.



Et après être arrivé en Belgique d'une zone rouge?

A votre arrivée d'une zone rouge, vous recevrez immédiatement un SMS avec un code CPC (code de prescription de test Corona). Cela vous permet de vous rendre directement dans un centre de prélèvement pour être testé, sans aller chez votre médecin, à moins que vous ne vous sentiez malade. Les centres de test se trouvent ici: www.coronavirus.brussels



Dois-je me mettre en quarantaine?

Si vous revenez d'une zone rouge, une quarantaine de 14 jours est obligatoire. Même avec un résultat de test négatif. C'est drastique, mais cela permet de protéger votre famille et vos amis. Même si vous ne présentez aucun symptôme, vous restez un contact à haut risque et devez éviter de peut-être propager le virus. Cela s'applique à tous à partir de 6 ans.



D'autres questions?



FABRICATION DE BAIN DE BOUCHE

• • •

Comment réaliser et conserver un bain de bouche à 1 % de peroxyde d'hydrogène demandé par un dentiste ?

Un dentiste, orthodontiste ou parodontologue vous a peut-être déjà demandé de lui préparer un tel bain de bouche. Celui-ci est destiné à désinfecter la bouche des patients asymptomatiques qui se rendent chez eux pour un rendez-vous ne pouvant pas être postposé. Pour minimiser la production d'aérosols infectieux, il peut en effet être demandé à ces patients de se rincer la bouche, au cabinet dentaire en début de consultation, à l'aide d'une solution de peroxyde d'hydrogène à 1%.

Il existe plusieurs façons d'honorer une telle demande mais aucune qui soit parfaite. Les différentes options sont à discuter avec le dentiste afin de trouver celle qui lui conviendra le mieux.

Délivrance d'un bain de bouche à 1 % de peroxyde d'hydrogène, **non stabilisé**

Peroxyde d'hydrogène, solution à 30 %	33,3 g
Eau purifiée*	ad 1000 g

* La qualité de l'eau étant importante pour la stabilité de la préparation, il est préférable d'utiliser une eau venant d'un conditionnement fraîchement ouvert.

Conditionnement :

- Propre, exempt de poussière (pour une meilleure stabilité)
- Flacon brun, de préférence en plastique (sauf PVC car incompatible) pour éviter le risque d'explosion. Lors du stockage, le peroxyde d'hydrogène peut se décomposer et libérer de l'oxygène qui va exercer une pression sur le conditionnement. En cas de pression trop forte, le plastique a l'avantage de se déformer alors que le verre explose.
- En cas de conditionnement dans un flacon en verre brun, le bouchon devra être dévissé lors du stockage (pour éviter le risque d'explosion), à moins qu'un bouchon spécial « anti-surpression » ne soit utilisé.

Conservation : 1 semaine au réfrigérateur.

Attention :

- A discuter avec le dentiste : La solution devrait être amenée à température ambiante avant d'être utilisée par le patient.
- Risque d'explosion lors du stockage (voir ci-dessus)



INFOS FISCALES

• • •

J'ai fait un don à une organisation. Puis-je bénéficier d'une réduction d'impôt ?

Pour les dons faits en 2020, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 60 % du montant de votre don si celui-ci répond aux conditions suivantes :

- le don doit être d'**au moins 40 euros**, par année civile et par organisation (il peut être composé de plusieurs versements du même donateur) ;
- le don doit être fait auprès d'une organisation agréée ;
- l'organisation doit établir une attestation fiscale (« reçu ») pour le don dont elle a bénéficié ;
- le don doit être fait en espèces, et provenir de vous seul (ne peut être le produit d'une collecte ou d'une action collective) ;
- les dons effectués sous la forme d'œuvres d'art donnent également droit à une réduction d'impôt, à condition :
 - que les dons soient faits aux musées de l'État, ou aux Communautés, Régions, provinces, communes et centres publics d'aide sociale à condition que ces pouvoirs publics affectent ces dons à leurs musées
 - que ces œuvres d'art aient été reconnues par le Ministre des Finances comme appartenant au patrimoine culturel mobilier du pays ou comme ayant une renommée internationale
 - que le Ministre des Finances ait fixé la valeur de ces œuvres d'art en argent.
- le don est fait sans contrepartie (cela ne peut compenser totalement ou partiellement la livraison d'un bien ou la prestation d'un service).

Pour bénéficier facilement de la réduction d'impôt, il est important que l'association connaisse votre prénom, votre nom et votre adresse.

Si vous faites un don par virement, inscrivez dans le champ « Communication (libre) » votre prénom (en entier) suivi de votre nom de famille et le mot « don » (par exemple : Marie Durand don).

Ainsi, votre don pourra être ajouté automatiquement dans votre déclaration en ligne ou dans votre proposition de déclaration simplifiée.

En cas de don par virement à partir d'un compte commun, communiquez à l'association les données d'une seule personne. La réduction d'impôt sera également appliquée à votre conjoint ou cohabitant légal.

AUPRÈS DE QUELLES ORGANISATIONS UN DON EFFECTUÉ PERMET-IL DE BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT ?

Seuls les dons effectués auprès d'organisations agréées peuvent donner droit à une réduction d'impôt. Il s'agit soit d'organisations désignées expressément dans la loi, soit d'organisations agréées par le Ministre des Finances.

Les dons via un tiers ne sont pas admis.

Organisations désignées dans la loi

- les universités et hôpitaux universitaires agréés
- les hautes écoles; les Académies royales
- le Fonds Fédéral de la Recherche Scientifique; le Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS
- les Centres Publics d'Action Sociale; la Croix Rouge de Belgique
- la Fondation Roi Baudouin; la Fondation pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités (Child Focus)
- le Palais des Beaux-Arts; le Théâtre Royal de la Monnaie; l'Orchestre national de Belgique
- la Caisse Nationale des Calamités, pour les dons effectuées au profit du Fonds national des calamités publiques ou du Fonds national des calamités agricoles, ainsi que les Fonds provinciaux des calamités
- les entreprises de travail adapté créées ou agréées par le gouvernement régional ou l'organisme compétent, en exécution de la législation concernant le reclassement social des handicapés
- les musées de l'Etat
- **Organisations agréées**

Les institutions agréées sont répertoriées dans cette liste (situation au 16 juillet 2020).

Organisations étrangères

Pour une association ou une institution d'un autre État membre de l'Espace économique européen, il doit s'agir d'une association ou une institution équivalente à une association ou institution belge agréée et qui est agréée de manière analogue dans cet autre État membre, c'est-à-dire aux mêmes conditions auxquelles les associations et institutions établies en Belgique sont agréées.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une réduction d'impôt pour les dons effectués auprès d'associations ou institutions établies **en dehors** de l'Espace économique européen.



QUEL EST LE MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ?

Pour les dons faits en 2020, la réduction d'impôt s'élève à **60 %** du montant versé, qui est repris sur l'attestation.

Cependant, ce montant ne peut excéder :

soit 20 % de l'ensemble des revenus nets soit 397.850 euros (exercice d'imposition 2021 - revenus 2020)

Vous devez néanmoins toujours déclarer le montant total des dons qui répondent aux conditions pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt. L'administration appliquera le cas échéant les limitations légales.

DANS QUEL CAS N'AI-JE PAS DROIT, OU PAS TOTALEMENT, À UNE RÉDUCTION D'IMPÔT ?

Le montant de votre impôt est nul

Si le montant de votre impôt est nul (notamment parce que

vous n'avez pas ou peu de revenus), vous n'avez droit à aucune réduction d'impôt.

Le montant de votre impôt est inférieur au montant de la réduction

Si le montant de votre impôt est inférieur au montant de la réduction (par exemple, vos revenus, et donc le montant de votre impôt, sont faibles), vous n'avez droit qu'à une réduction d'impôt limitée au montant de votre impôt.

Le montant de vos dons dépasse certaines limites

Maximum 392.200 euros (exercice d'imposition 2020 - revenus 2019).

Avec la collaboration de



Service Public
Fédéral
FINANCES

Fiduciaire Médicale & Associés
EXPERTS-COMPTABLES & CONSEILLERS FISCAUX



Tout sur la déduction fiscale pour investissements en matière d'investissements économiseurs d'énergie

Les entreprises et les indépendants qui procèdent à l'installation de panneaux solaires bénéficient d'un avantage fiscal intéressant : la déduction majorée pour investissement. Cet incitant rend l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de votre entreprise ou de votre bureau à domicile encore plus abordable. Explications.

DIMINUEZ L'IMPACT FINANCIER DE VOS PANNEAUX SOLAIRES GRÂCE À LA DÉDUCTION POUR INVESTISSEMENT

En investissant dans une installation photovoltaïque, vous préservez l'environnement, tout en réduisant vos coûts énergétiques. Les pouvoirs publics accordent en outre des incitants destinés à encourager l'investissement et à augmenter le rendement de l'installation. Les autorités fédérales octroient une déduction fiscale majorée pour investissements économiseurs d'énergie. Cette mesure couvre entre autres les panneaux solaires utilisés en partie ou exclusivement à des fins professionnelles.

Grâce à la déduction majorée pour investissement, la quotité déductible de vos revenus imposables s'élève, en 2020, à **13,5 %** de la valeur totale de l'investissement.

La réduction pour investissement permet de **diminuer le montant de l'impôt des personnes physiques ou de l'impôt des sociétés** et se traduit par une réduction de l'impact financier de votre investissement. Par ailleurs, le coût de l'investissement diminue graduellement grâce à l'amortissement annuel de cet élément d'actif.

Si les bénéfices d'une période imposable pour laquelle la déduction peut être opérée sont insuffisants, la déduction

non accordée pour cette période est reportée successivement et sans limite dans le temps sur les périodes imposables suivantes.

CETTE MESURE CONCERNE AUSSI BIEN LES INDÉPENDANTS QUE LES SOCIÉTÉS

La déduction fiscale majorée s'adresse à deux catégories d'investisseurs : les indépendants et les sociétés. Cela en partant du principe que les panneaux solaires sont utilisés en partie ou exclusivement à des fins professionnelles. Dans le cas où les panneaux solaires ne sont que partiellement utilisés à des fins professionnelles, le bénéfice doit être limité et proportionnel à l'utilisation professionnelle.

Pour l'application de la déduction pour investissements, les indépendants concernés ont constitué une entreprise individuelle (ou unipersonnelle) ou exercent une profession libérale. Ils sont donc soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Contrairement aux sociétés, ils n'exercent pas leur activité par le biais d'entité juridique distincte.

Les sociétés, en revanche, sont soumises à l'impôt sur les sociétés et sont répertoriées par forme d'entreprise juridique (par ex. : SRL, SA, SC, SNC, ...)

LA DÉDUCTION POUR INVESTISSEMENT EN PRATIQUE

Pour bénéficier de la déduction majorée pour investissements économiseurs d'énergie, il convient d'annexer une attestation à la déclaration fiscale relative à l'exercice d'imposition au cours duquel a eu lieu l'investissement.

Source: Lumi World

Chères lectrices, chers lecteurs de la revue « Incisif »,
En cette période pas très réjouissante, j'espère que cette petite « tranche de l'art » vous permettra de découvrir et de vivre quelques moments de détente tout en respectant bien naturellement les mesures de sécurité.
Voici une petite sélection d'expositions temporaires à ne pas manquer ces prochains mois !

1/ Mappa mundi – Cartographies contemporaines à la Villa Empain

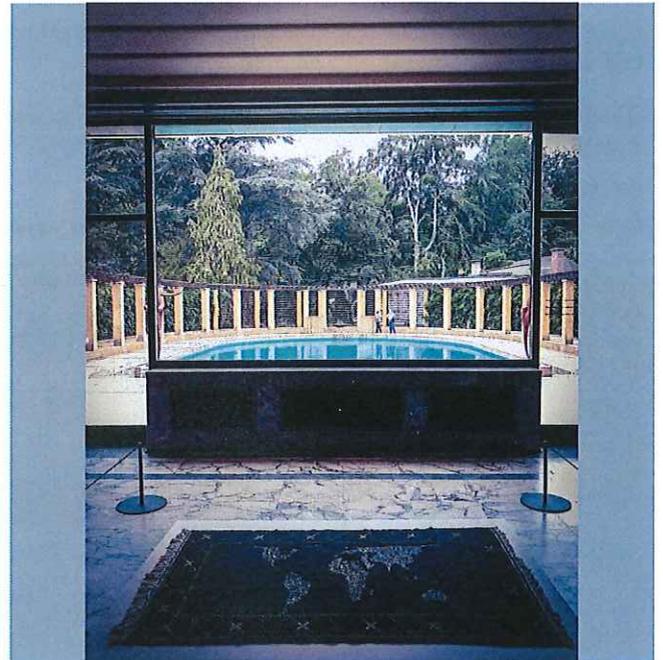
Exposition visible jusqu'au 4 octobre 2020

Rendez-vous à la villa Empain pour découvrir le monde à travers la cartographie. Lors de cette exposition vous serez confronté(e)s aux œuvres d'une trentaine d'artistes contemporains internationaux tels que Alighiero Boetti, Marcel Broodthaers, Mona Hatoum ou encore Wim Delvoye. Ils vous feront part du regard qu'ils portent sur le monde par le biais de divers mediums (dessin, vidéo, tapisserie, photographie, installation,...).

Si certaines œuvres mettent en lumière la politique mondiale, l'écologie, les conflits, vous serez aussi plongé(e)s dans des mondes poétiques où la rêverie et l'imaginaire ont toute leur place.

Informations pratiques :

Adresse : Avenue Franklin Roosevelt, 67 à 1050 Ixelles
Musée ouvert du mardi au dimanche de 11 à 18 heures
Site internet : <https://www.villaempain.com>



2/ «Bye Bye Future! L'art de voyager dans le temps» au Musée royal de Mariemont,

Exposition visible jusqu'au 25 octobre 2020

Si, comme la plupart des êtres humains, vous êtes fasciné(e)s par les voyages dans le temps et dans l'espace, cette exposition est faite pour vous !

Au cours des siècles, de nombreuses visions de futurs alternatifs se sont développées. Grâce à une scénographie ludique et originale, vous allez découvrir la manière dont certains artistes (peintres, sculpteurs, écrivains, créateurs,...) explorent la question du temps comme une matière qui se transforme, se modèle et s'interroge...

Les créations digitales et l'image animée ont été privilégiées pour mettre en lumière ces spéculations futuristes. Ces dernières ont évolué au cours du temps mais elles ont toujours inspiré, intrigué et questionné l'être humain. Ce sont des questions ou des réflexions qui restent toujours d'actualité.

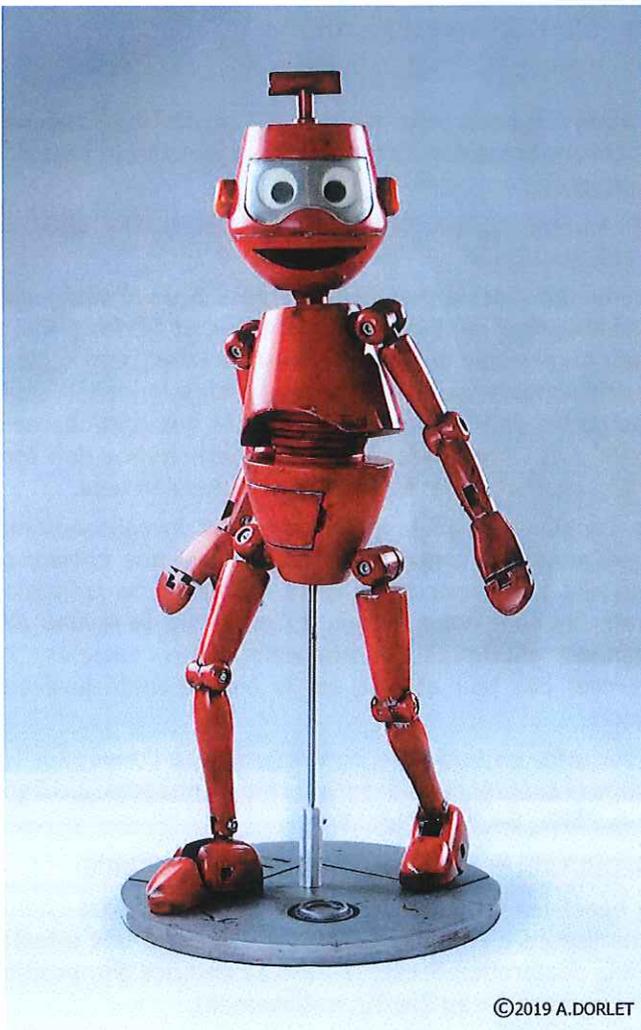
N'hésitez pas à vous promener dans le magnifique parc de Mariemont, d'environ 45 ha, avant ou après avoir vu cette magnifique exposition !

Vous n'avez pas le temps de vous y rendre ? Vous pouvez visiter l'exposition virtuellement via cette adresse : <https://my.matterport.com/show/?m=ao2Y2fBmx6f> !

Informations pratiques :

Adresse : Chaussée de Mariemont, 100 à 7140 Morlanwelz
Musée ouvert du mardi au dimanche. De 10h à 18h du 1er avril au 30 septembre. De 10h à 17h du 1er octobre au 31 mars.

Site internet : <http://www.musee-mariemont.be>



©2019 A.DORLET

3/ « L'art abstrait à vol d'oiseau » au FeliXart Museum

Exposition visible jusqu'au 14 janvier 2021

Le musée FeliXart (en collaboration avec le musée d'Ixelles) propose une exposition temporaire retraçant un panorama du modernisme en Belgique avec une attention particulière portée à l'art abstrait.

Cette exposition nous emmène dans la réflexion des artistes de cette époque. La rupture avec les conventions, la pureté absolue et l'indépendance par rapport à la réalité guidaient leur manière de concevoir leurs œuvres d'art. Une quête qui demeure encore pour certains artistes aujourd'hui.

Parmi les œuvres phares de cette exposition, je vous conseille de vous attarder notamment sur « Le pigeon » de Félix De Boeck, « Les poissons rouges » de Ferdinand Schirren ou encore l'œuvre « Rumeurs » de Jo Delahaut.

En parallèle, deux expositions vous ouvrent leurs bras. L'une d'elles est consacrée à la rétrospective des œuvres du peintre Félix De Boeck qui eut lieu au musée d'Ixelles en 1965. Une autre est consacrée à un artiste progressiste abstrait Stefaan Steenhoudt.

Petit conseil, en cas de beau temps, ne partez pas sans avoir fait un petit tour dans le domaine naturel qui entoure le musée.

Informations pratiques :

Adresse: FeliXart Museum, Kuikenstraat 6 à 1620 Drogenbos

Musée ouvert du jeudi au dimanche de 10h30 à 17h.

Site internet : <https://felixart.org>



En cette période particulière, pensez à réserver vos entrées sur le site des musées avant de partir à l'aventure pour des découvertes en toute sécurité !

En attendant le plaisir de vous retrouver dans le prochain numéro, prenez bien soin de vous, de vos proches, de vos patients et des autres !

Marie Hanquart

Archéologue – Historienne de l'art

Guide conférencière et animatrice culturelle

Chargée des publics et des projets pédagogiques
au sein de l'asbl Arkadia

www.arkadia.be – marie.hanquart@gmail.com

PETITES ANNONCES . . .

CABINETS ACHAT-VENTE CODE 2000

Beau cabinet bien situé à Charleroi nord 2 fauteuils avec matériel et patientèle au prix des murs. 85.000€ arrangement possible. **Contact : 0475/89.01.23 N° 2362**

CABINETS LOCATION CODE 3000

La commune de Martelange recherche dentiste pour sa nouvelle maison médicale. Bâtiment flambant neuf, bénéficier d'un matériel complet sans aucun investissement, loyer avantageux, professeur dans une région rurale en plein développement. **Mme Georges 063/240.956 ou loraine.georges@martelange.be N° 3070**

EMPLOI CODE 5000

Entre Liège et Huy, cabinet en pleine activité cherche jeune dentiste généraliste en vue partage patientèle. Full informatisé, locaux climatisés, énorme potentiel. **Renseignements : 0493/46.50.21 N° 5363**

Centre de Médecine spécialisée cherche un(e) dentiste suite à mon départ en retraite. Tout est modernisé, informatisé et tout à fait prêt pour les mesures covid 19. **Contact : nicky-kunstler@hotmail.com N°5364**

Cherche DG pour compléter équipe existante à Jambes (Namur). Mi-temps ou plus. Patientèle assurée. **Contact : cab.dent.jlch@gmail.com N° 5365**

Le centre Médico Chirurgical Churchill cherche dentiste spécialiste.

Info@churchill-aesthetic-center.be. 02/340.11.70 N° 5366

Cabinet dentaire Mons centre ville cherche DG. Les frais de transports seront payés. **Contact : vvcapital@outlook.com. 0475/393.940 N° 5367**

MATÉRIEL OFFRES CODE 11000

Matériel et meubles à vendre pour cause de retraite. **pierre.pichon@skynet.be 0474/469.577 N° 11333**

A vendre petit et gros matériel pour cause de retraite anticipée. **0497/901.806 N° 11334**

Unité RX + petit matériel + meubles à vendre. **0479/608.990 N° 11335**

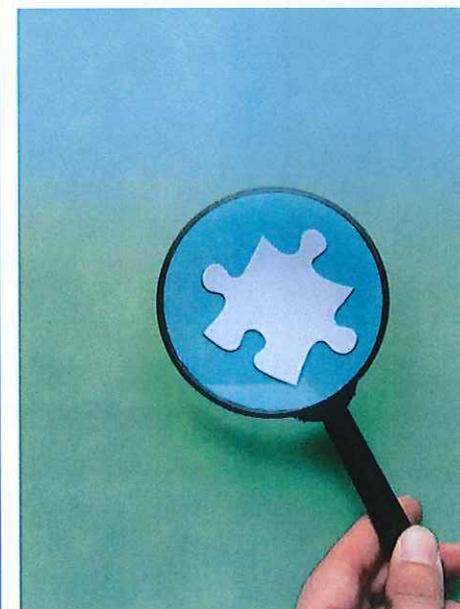
A vendre RX Kodak 2002, lampe pol., mélangeur Aquas 12, petit matériel et maison **0479/746.881 entre 11 et 12h N° 11336**

A vendre pour cause de retraite : équipement dentaire en parfait état de fonctionnement, à vendre en totalité ou chaque élément séparément :

Unité dentaire OMS à fouets avec fauteuil et crachoir, mobilier dentaire, plafonnier, compresseur TornadoDurr Dental avec dessiccateur, aspiration chirurgicale Durr avec séparateur d'amalgame VSA 300,

tabouret de dentiste ergonomique, localisateur d'apex et contre-angle MORITA DENTAPORTZX, caméra intraorale Soprano 617, détartreur ultrason mectron, deux pièces à main NSK, micromoteur bien air MC3 LK 40000t/min – lumière, turbine W-H Synea TA 98 L avec son raccord RQ-24, petite instrumentation.

Rens : 0496/257.207
ou mail : patrick.genin@gmail.com. L'installation est visible sur le site <https://cabinet-dentaire-patrick-genin.business.site/> **N° 11337**



COURS DU 25 SEPTEMBRE 2020 (SOUS RÉSERVE - VOIR NEWS)

- 1) **Comment placer son premier implant de A à Z:**
aspects administratifs et théoriques (partie 1)
et phase chirurgicale – phase prothétique – résolution des incidents (partie 2)
Thierry ALLEENE

- 2) **Rôles et prérogatives du SECM et l'audition d'un prestataire de soins par un inspecteur social du SECM**

Erik ROSSIGNOL - Hervé VILLERS

📍 Acinapolis, rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES
Le vendredi 25 septembre 2020 de 9h00 à 17h30

COURS DU 23 OCTOBRE 2020 (SOUS RÉSERVE - VOIR NEWS)

- 1) **Les violences intra familiales**

Michèle AERDEN

- 2) **Le positionnement médical de la profession, la vision du futur de votre pratique par la FDI et le CED**

Michèle AERDEN

- 3) **Examen par cone beam CT de l'anatomie et des pathologies des sinus para-nasaux (partie 1) et des régions extragnathiques (partie 2)**

Pr Raphaël OLSZEWSKI

📍 Acinapolis – rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES
Le vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 17h30

COURS DU 21 NOVEMBRE 2020 (SOUS RÉSERVE - VOIR NEWS)

- 1) **Physiopathologie fonctionnelle de l'ATM, une autre approche thérapeutique biomécanique**

Bernard Michel - Kinésithérapeute spécialiste, ostéopathe

- 2) **Economie posturale et gestuelle du dentiste, positions et ergonomie**

Bernard Michel - Kinésithérapeute spécialiste, ostéopathe

📍 Acinapolis – rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES
Le samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h30

**LES STUDYCLUB ET PEER REVIEW
SONT ANNONCÉS PAR NOS NEWS**

**RECEVEZ NOS NEWS EN FAISANT
VOTRE DEMANDE PAR MAIL À
CSD@INCISIF.BE**

